



conges payes et contrat en alternance

Par **faty94**, le **05/02/2019** à **18:52**

Bonsoir,

Mon fils est en contrat en alternance actuellement et souhaite prendre des congés payés au mois d'avril prochain. Il en a fait la demande auprès de son employeur par voie orale, et par écrit par mail. Ce dernier lui a répondu qu'il allait réfléchir.

Mon fils a déjà réservé son séjour, mais à ce jour il n'a toujours pas reçu de réponse de la part de son employeur ni par écrit ni par voie orale. Je sais qu'un employeur peut s'opposer à la période de congés payés il peut la modifier mais avec des conditions

Mon fils veut partir absolument, mais je ne voudrais pas qu'il soit sanctionné pour autant ni par son employeur ni par son école

Que me conseillez-vous à ce sujet?

Je vous remercie de votre prochaine réponse.

Cordialement

Fatiha

Par **P.M.**, le **05/02/2019** à **21:48**

Bonjour,

L'employeur n'a l'obligation de fixer la période des congés payés que deux mois avant son ouverture ainsi que l'ordre des départs, la période d'ouverture de prise des congés payés ne s'ouvre normalement que le 1er mai et l'employeur n'ai pas obligé d'accepter qu'un salarié en prenne par anticipation donc s'il ne reste pas lui reste pas un reliquat à prendre de l'exercice précédent, il aurait été plus sage d'attendre la réponse de l'employeur...

D'autre part, il aurait été préférable qu'il en parle avec son centre de formation si les congés payés souhaités tombe sur une période de cours...

Une absence sans autorisation peut entraîner une sanction...